



## Commune de Lavans-lès-Saint-Claude

# Conseil Municipal du jeudi 12 mai 2022

## COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 12 mai 2022 à 19h00, en mairie principale de Lavans-lès-Saint-Claude, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, maire, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Présents** : Annie AROURI, Emilia BRULE, Cécile CHIQUET, Agostinho DA SILVA, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Nathalie MICHAUD, Emmanuel MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE, Guillaume SAILLARD.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Véronique ASNAR (pouvoir à Philippe PASSOT), Jean-Paul BERNASCONI (pouvoir à Jean-François MINY), Rachel DA SILVA TEIXEIRA (pouvoir à Guillaume SAILLARD), Alain DURAFFOURG (pouvoir à Annie AROURI), Aline LACROIX (pouvoir à Emilia BRULE), Magali LAHU (pouvoir à Cécile CHIQUET), Virginie REYBIER (pouvoir à Sandrine DUTOIT), et Anaïs OVERNAY.

**Absents non excusés** : Néant.

\*\*\*

Monsieur Franck PACOUD, directeur de services, est présent.

A défaut d'indication contraire, les décisions sont adoptées à l'unanimité.

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 17 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des voix.

Magali PHILIPPE se porte volontaire pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

Le maire constate qu'il n'y a jamais eu autant de membres absents. Il déplore cette situation, et forme le vœu qu'il ne s'agisse là que d'une exception.

### COMMUNNAUTE DE COMMUNES / ASSAINISSEMENT

Le maire accueille Mme Anne-Christine DONZE, vice-présidente de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude en charge de l'assainissement, et M. Cédric BIEGLE, directeur adjoint Travaux et réseaux au SIDEC.

Ils présentent le travail réalisé sur la Communauté de Communes en préfiguration du transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026 imposé par la loi NOTRe.

Ils exposent le contenu de la démarche, le diagnostic et l'état des travaux réalisés commune par commune, l'état de la dette, et les scénarii en vue de la fusion en 2026.

Lors de la prise de compétence par la Communauté de Communes, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et en l'état actuel des simulations, le fonctionnement du service justifierait une augmentation du prix de l'eau fixé à 2,32 € / m<sup>3</sup>.

Le montant des travaux à programmer pour le remplacement de nos réseaux communaux s'élèverait à 1.600.000,00 Eur.

En vue du transfert de compétence, et dans le cadre d'une meilleure collaboration visant à éviter les initiatives communales divergentes, la signature d'une charte entre les communes et la communauté de communes sera proposée.

Elle a pour finalité d'associer, pour avis, la CC Haut Jura Saint Claude et ses services, pendant toute la durée de la démarche préalable, aux décisions susceptibles de conditionner l'exercice et la cohérence d'ensemble de la compétence au-delà de la date du transfert, concernant notamment les tarifs, les investissements importants, les emprunts, les modes de gestion (régie directe ou D.S.P.), le renouvellement de contrats, ....

Les conseillers se montrent très inquiets et déplorent qu'une fois de plus, la loi prive les communes de leur pouvoir de décision, de gestion et de financement.

Ils posent de nombreuses questions, au nombre desquelles :

- Quelle différence de traitement dans le financement sera faite entre les communes qui ont réalisés des travaux (construction d'une nouvelle station et antennes de collectes remplacées, comme Lavans), et des communes plus attentistes ?
- Les travaux sur les réseaux d'assainissement étant nécessairement liés à ceux sur les autres réseaux et sur la voirie et les espaces publics, comment concilier leur programmation et leur financement avec les impératifs et les possibilités financières de la Communauté de Communes ? En conséquence, des travaux ne seront-ils pas retardés ?
- Les simulations n'intègrent pas les extensions de réseaux, pour la création d'un lotissement par exemple. La communauté de communes ne prend-elle pas de fait la main sur les initiatives communales ?

Le support de présentation sera joint au présent compte-rendu.

## PERSONNEL

Compte-tenu de l'évolution réglementaire (décret du 29 décembre 2021) décidant l'éligibilité des auxiliaires de puériculture, le conseil accepte à l'unanimité de modifier le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) en ajoutant le cadre d'emploi « auxiliaire de puériculture ».

## URBANISME - PATRIMOINE

### 1°- Vente à la Communauté de Communes :

Le maire expose que dans la perspective de l'installation d'une entreprise sur la zone d'activités de Planchamp, la Communauté de Communes, celle-ci doit avoir la maîtrise foncière de l'ensemble pour vendre la surface correspondant aux besoins de l'acquéreur.

Les parcelles concernées consistent en un délaissé de chemin et une parcelle de lande taillis situés en zonz N du PLU.

Il précise que l'ancien chemin, dont l'emprise n'est entourée, de part et d'autre, que de parcelles appartenant à la Communauté de Communes qu'il dessert exclusivement, n'étant déplacé de quelques dizaines de mètres en limite Est / Sud-Est de la parcelle, il n'y a pas besoin d'enquête publique.

Il précise que s'agissant d'une cession à la Communauté de Communes en vue d'un développement économique de première importance, il propose que le prix soit de 1,00 € symbolique.

Le conseil décide de céder les parcelles cadastrées AV 324 de 24a 49ca, et AV 328 de 3a 52ca, à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, au prix de 1,00 € symbolique.

## 2°- Vente à M. FOROT et Mme LANCON :

Le maire expose que Monsieur Yves FOROT et Madame Nicole LANCON avaient sollicité l'acquisition d'une bande de terrain consistant en un ancien chemin inutilisé depuis longtemps, et utilisée et entretenue par eux depuis la construction de leur maison en 2000.

Les élus de Pratz confirment que ce terrain fait partie intégrante du ténement immobilier, et que trois chemins l'entourent. En conséquence, il n'a plus aucune vocation de desserte.

Considérant que ce terrain constituera un avantage pour la propriété à laquelle il donnera de la valeur, et s'appuyant sur le même raisonnement appliqué récemment à une vente réalisée dans le même contexte et à proximité, le conseil donne son accord pour une vente au prix de 10,00 € / m<sup>2</sup>, frais de géomètre et d'acte notarié à la charge des acquéreurs.

Un courrier leur sera adressé en ce sens.

## SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Le maire explique qu'en raison notamment de l'évolution réglementaire sur les cadres d'emplois en crèche et de la fourniture gratuite des repas à la crèche, il y a lieu de toiletter le règlement intérieur de la crèche dans les termes suivants :

### Concernant le personnel (§ III) :

Les éléments suivants sont ajoutés :

- *Deux adjointes d'animation*
- *La directrice ainsi que l'adjointe de direction assurent :*

*La gestion des repas (commandes, respect de la diversification alimentaire...)*

L'élément suivant est supprimé :

- *Une EJE*

### Concernant l'implication des familles (§ IV) et la composition du trousseau (item 3 du même §) :

Les éléments suivants sont ajoutés :

- *La crèche assure la fourniture des repas et collations (sans coûts supplémentaires pour les familles)*

L'élément suivant est supprimé :

- *Le repas du jour (sauf petits pots du commerce que l'on peut stocker) dans un sac isotherme*
- *Bouteille d'eau minérale (possibilité d'en apporter plusieurs marquées au nom de l'enfant)*

## TRAVAUX

### 1°- Attribution des travaux de voirie (enrobés) : Route des Milliers, Rue François Bourdeaux, Petit-Châtel et Champied :

Franck PACOUD, D.G.S., présente le résultat d'une consultation relative à la réfection de diverses sections de voirie, de tranchées, ou de petits segments de voirie en enrobé.

	Chemin des MEUH-TAGNES	Chemin de CHAMPIED	Rue des milliers	Rue F Bourdeaux			
	En Euros HT	En Euros HT	En Euros HT	En Euros HT	TOTAL HT	TOTAL TTC	
SJE	22 827,00 €	6 704,50 €	4 340,00 €	1 056,00 €	34 927,50 €	41 913,00 €	3
EUROVIA	24 053,00 €	6 224,40 €	3 140,00 €	1 570,00 €	34 987,40 €	41 984,88 €	2
EIFFAGE	21 904,00 €	4 960,00 €	4 403,00 €	2 150,00 €	33 417,00 €	40 100,40 €	1

Emmanuel MICHAUD demande si les offres peuvent être retenues site par site et non globalement par entreprise.

Il lui est répondu que les entreprises ont fait des propositions globales, intégrant les petits chantiers et mutualisant les frais de déplacement, et qu'en conséquence, une autre consultation serait nécessaire.

Jean-François MINY précise que l'entreprise EIFFAGE, moins-disante, pourrait intervenir dès juillet, alors que les autres n'interviendraient qu'après septembre.

Le conseil décide de retenir l'entreprise EIFFAGE, pour la somme de 33.417 € HT.

### 2°- Réfection des façades de l'église à la chaux.

Le maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du centre-bourg, il s'avère nécessaire de traiter les façades de l'église en supprimant la couleur jaune actuelle datant de 2000, et de retrouver un revêtement traditionnel, semblable, à titre d'exemple de celui de l'église de Moirans-en-Montagne. En effet, il serait absurde de planter les arbres de haute tige près de l'église et de remplacer le crépi ultérieurement, avec les problèmes d'échafaudage notamment.

En conséquence, un devis a été demandé, et un plan de financement est proposé au conseil municipal à l'appui de celui-ci.

Dépenses	En Euros HT	Recettes	Taux	En Euros HT
Devis DOREGO Façades	83 700,00 €	Conseil Départemental DST	25%	20 925,00 €
		Etat DETR	25%	20 925,00 €
		Autofinancement	50%	41 850,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>83 700,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>100%</b>	<b>83 700,00 €</b>

Le Conseil municipal approuve le plan de financement, et autorise le maire à solliciter les subventions correspondantes.

### 3°- Vente de bois :

Le maire explique que lors des coupes de bois résineux « En Trélaqueille », chemin de Champied aux Amaurandes, des feuillus ont été abattus. Ils constituent 4 lots, 2 de 30 stères, 1 de 28 stères, et le dernier de 25 stères.

Des offres spontanées sont déjà parvenues en mairie.

Le conseil décide de faire une publicité (panneau électronique, site, et affichage).

L'ouverture des plis se fera en réunion de conseil municipal et les attributions au plus-offrant.

## MOTION CIRCULATION

Le maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental du Jura qui refuse l'aménagement d'un tourne à gauche au carrefour des RD 470 et 233 (Pont de Grésillat) en direction de Ponthoux, aux lieu et place de la voie de dépassement montante, demandé par la commune, argumentant qu'un flux estimé à 45 véhicules / jour est trop faible pour justifier un tel dispositif.

Le maire rappelle que cette demande est ancienne, puisque déjà formulée par Madame Nicole PEDROLETTI, maire de PONTHOUX, puis reprise lors de sa création par la commune nouvelle.

Les membres du conseil municipal, notamment les élus de PONTHOUX sont unanimes pour affirmer que l'arrêt sur la voie, en vue de tourner en direction de Ponthoux, et pour laisser passer les véhicules en provenance du Pont de Lizon, est particulièrement dangereux, au regard de la vitesse des véhicules descendants, et du manque de visibilité.

Les élus de Ponthoux s'interrogent sur la pertinence du remplacement du cédez-le-passage par un stop au bas de la RD 233, et demandent que la végétation, en aval dans la boucle du virage, soit dégagée pour améliorer la visibilité.

Tous s'accordent sur l'inutilité de la voie de dépassement dans le virage, voire de son caractère dangereux.

Il est décidé d'adresser une motion au département pour réitérer la demande d'un tourne-à-gauche.

Emmanuel MICHAUD s'inquiète également de la dangerosité du carrefour RD 233/RD470 à la sortie de Lizon après l'école. Le maire estime que ce point, effectivement avéré, devrait faire l'objet d'une demande spécifique, dissociée de celle ci-dessus.

Un projet de motion sera soumis au prochain conseil municipal.

## C.R. DES COMMISSIONS

### Commission Médiation / associations :

Alain JEANNIER présente le compte-rendu de la réunion de la commission « médiation/Associations » du 3 mai, consacrée à la préparation de la journée nettoyage du 7 mai, et le bilan de celle-ci.

Il regrette une participation bien plus faible que l'année précédente, mais fait part de sa satisfaction quant à l'efficacité des participants, la bonne ambiance, et le volume important de déchets et d'encombrants recueillis.

Ce manque de fréquentation pourrait s'expliquer par un mauvais choix de date, et un déficit de communication.

## QUESTIONS DIVERSES

Guillaume SAILLARD pose la question de mise à disponibilité des cabanes en bois construites par les bénévoles de la commission « structures » de LAVANS DEMAIN installées sur la place.

Il se fait le porte-parole des associations « Les Lacets du Lizon », et « Comité d'Animation de Pratz » qui souhaiteraient pouvoir disposer de ces structures lors de leurs manifestations sur le site de la salle de rencontre détruite.

Sandrine DUTOIT émet du réserve sur la facilité de déplacer les cabanes facilement, après avoir assisté aux manœuvres délicates, voire dangereuses, de l'installation sur la place.

Magali PHILIPPE et Alain JEANNIER interviennent pour déclarer avoir compris que ces cabanes pourraient effectivement être mises à disposition des associations, mais seulement quand elles seront déplacées pour libérer l'espace pour le démarrage du chantier.

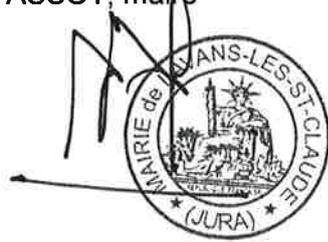
Guillaume SAILLARD déclare craindre le retour négatif des associations dont les bénévoles ont œuvré pour la construction si la mise à disposition n'est pas effective.

Le maire rappelle qu'il a bien été prévu que ces cabanes soient effectivement librement mises à la disposition des associations, sans pour autant être déplacées au gré des demandes, et ceci à partir du moment où le chantier de l'espace public débutera, soit en fin d'année 2022. Une rencontre est prévue prochainement avec le Comité d'Animation de Pratz. Ce sujet figurera à l'ordre du jour.

---

La séance est levée à 22h30.

Philippe PASSOT, maire



Magali PHILIPPE, secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Magali Philippe', written in a cursive style.